

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2026**
*République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 7 avril 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 23 votants.

20 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Laurence SIMON, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Eric de PERETTI, Jean-Claude GALLOIS, Emilie GIRAUD, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Emmanuel LABADILLE, Vincent ROCHER, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Jean-Luc EVEN par Emmanuel Ledoux, Sylvie SIMOES par Laurence Simon et Adeline SALGUEIRO VIDAL par Sandrine Gérin.

M. Jean RIFFAUD a été désigné secrétaire de séance.

DEL202635 : MODIFICATION DES MEMBRES DE QUATRE COMMISSIONS

Considérant la démission de M. Simon LESIMPLE et le souhait de M. Emmanuel LABADILLE de ne plus siéger dans certaines commissions du fait de son activité professionnelle, il a été nécessaire de revoir la constitution des commissions, modifiant trois commissions de la délibération DEL202610 du 31 mars 2026.

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Décide de désigner les membres de ces 3 commissions comme suit :
Finances (5 membres) : **M. Jean-Luc EVEN**, Jibraïl AMRI, Sylvie SIMOES, Doris BERDUGO et Eric de PERETTI
Logements (5 membres) : **M. Jean-Luc EVEN**, Jean RIFFAUD, Danièle MARTINET CONTANT, Emilie GIRAUD et Eric de PERETTI
Jeunesse (6 membres) : **Mme Laurence SIMON**, Sylvie SIMOES, Emilie GIRAUD, Dayana CHEDEMBRUM, Dimitri ARNOULD et Eric de PERETTI
Bâtiments/Urba/Voiries/ Sécurité (5 membres) : **M. Serge COURROUX**, Jean RIFFAUD, Vincent ROCHER, Jean-Claude GALLOIS et Adeline SALGUEIRO VIDAL
2. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
3. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légimité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,
Fait à La Grande Paroisse, le 1^{er} juillet 2026.

**Le secrétaire de séance,
Jean RIFFAUD**



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**

